

Département de
Lot-et-Garonne

République Française
COMMUNE DE MONTAURIOL

Nombre de membres en
exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet, 18 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Danièle LEMARCHAND, Jacqueline DHELIAS, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA, Nicolas FABBRI, Yohann CASSINI

Représentés : Paulette DEJEAN par Serge LESCOMBE, Roger ROUILLIER par Stéphane MARTIN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Stéphane MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative à prendre pour le Budget 2023
- Demande de DETR et Région
- CAUTION
- Convention nide de Frelons
- Vente du four
- Panneaux publicitaires
- Suppression de poste
- Stagiérisations

2023 17 - Objet: Décision modificative ordre budgétaire

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Il explique ces réajustements et soumet au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Dotations aux amortissements 681 (chapitre 042) : -32 757 €
Dotations aux provisions 681 (chapitre 68) : +40 000 €
Virement à la section d'investissement : Chapitre 023 : -7 243 €

Section d'investissement : Recettes :

Amortissements des immobilisations 28041512 (chapitre 040) : +7 243 €
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021 : -7 243 €

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes
Chapitre 042, article 681	-32 757 €	
Chapitre 68, article 681	+40 000 €	
Chapitre 023	- 7 243 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
		Chapitre 040, aricle 2841512
		+7 243€
		Chapitre 021
		-7 243 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

2023_18 - Objet: Destruction de frelons

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est fréquemment demandé à la Mairie la destruction de nids de frelons. Monsieur le Maire donne l'exemple d'une commune voisine qui participe aux 50% des frais de destruction, 50% restant sera à la charge du particulier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'entreprise "STOP FRELONS ET NUISIBLES", située à 936 Chemin de PLACELONGUE, 47290 LOUGRATTE qui interviendra pour la destruction des frelons sur l'ensemble du territoire communal, à la demande des responsables communaux, et établir une double facture, soit 50% pour le particulier, et 50% pour la commune, selon un barème préétabli :
- Elimination d'un essaim de frelons asiatiques d'un petit nid ne nécessitant pas d'échelle et ni de perche : 50 €
- Elimination d'un essaim de frelons asiatiques entre 0 et 5 m du sol : 75 €
- Elimination d'un essaim de frelons asiatiques d'un nid moyen entre 5 et 15 m du sol : 100 €
- Elimination d'un essaim de frelons asiatiques gros nid à plus de 10 et 15 m du sol : 150 €
- Option : très grande hauteur avec un pinball : 150 €

Cette convention se terminera le 31 décembre 2024.

2023_19 - Objet: Vente du four de boulangerie appartenant à la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la vente du four professionnel d'occasion à Madame Margot SAVRY, locataire du petit local, acheté récemment à Amélie VEYRAT dans le but du bon fonctionnement de de la boulangerie.

Son prix restant à 1400 € réglable par un échéancier de 200€ sur 7 mois, à compter du 1er octobre 2023.

Mensualité	Période
200€	Octobre 2023
200€	Novembre 2023
200€	Décembre 2023
200€	Janvier 2024
200€	Février 2024
200€	Mars 2024
200€	Avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la vente de ce matériel correspondant au bon fonctionnement de la nouvelle activité de Madame Margot SAVRY à la hauteur de 1400 € payable 200€/7mois.

2023 20 -Demande de subventions associations diverses

Le Maire, Serge LESCOMBE expose à l'assemblée les demandes de subventions des diverses associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de celles-ci dénommées ci-dessous :

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 50 € pour le secours "Populaire Français
- 50 € pour le foyer socio-éducatif du collègue JEAN BOUCHERON
- 50€ pour l'ASCCL FOOTBALL
- 50 € pour le Centre de Soins de la Faune Sauvage de Tonneins

2023 21 -Provision pour litige et contentieux

Le Maire propose la constitution d'une provision dans le cadre du litige opposant la commune à l'ancien agent municipal licencié. La procédure contentieuse est en cours devant la cour administrative d'appel. Le montant de la provision est fixé à 40 000 €.

Mandat d'ordre semi-budgétaire.

Imputation au c/ 681 (chapitre 68) Dotations aux provisions.

Compte de tiers : 1511 Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire).

Montant : 40 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire d'affecter la somme de 40 000 € pour couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges.

2023 25 -Demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une halle en vue d'un marché hebdomadaire et en complémentarité des manifestations de la salle des fêtes dans le but de maintenir le bourg en activité dans le même esprit que la réhabilitation récente de la résidence de loisir.

Afin de mettre ces travaux en œuvre la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2024.

Le montant (HT) de tous les devis s'élève à :

Terrassement	: E.A.R.L. PASCAL	: 11 100.00 €
Maçonnerie	: SASU CONSTANTIN Cédric	: 12 274.80 €
Charpente	: A-E DJOUKITCH Dylan	: 38 407.69 €
Etude de plans	: Bernard VERGNES	: 2 600.00 €
Electricité	: CLERGE Ludovic	: 9 150.00 €
Le coût global		: 73 532.49 € soit 86 020.80 € TTC
La DETR sollicitée		: 40% soit 29 413.00 €
La Région sollicitée		: 40% soit 29 413.00 €
Autofinancement (reliquat en TTC)		: 27 194.80 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024 et répondre à l'appel à projet "halles et marchés couverts" lancé par la Région Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- de créer une halle en vue d'un marché hebdomadaire en complémentarité des manifestations de la salle des fêtes.

- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024,

- sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,

- approuve le plan de financement suivant :

- Etat – D.E.T.R. (40 % de 73 532.49 € HT) plafonné à 29 413.00 € : 29 413.00 €

- R.N.A. (40% de 73 532.49 € HT) plafonné à 29 413.00 € : 29 413.00 €

- Autofinancement : (reliquat du montant TTC) : 27 194.80 €

- inscrit au budget, la part restant à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autres :

- Projet d'une suppression de poste pour raison économique avec un accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

- Projet de stagiairisation à 20h/semaine de Mr Jean-Christophe LACOSTE en tant qu'Adjoint Administratif principal Territorial de 2ème classe en début 2024.

- Projet de stagiairisation à 20h/semaine de Mme Sarah PROUZAT-GASC en tant qu'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2ème classe en début 2024.

- Voir pour demander devis pour parking menant au projet de la nouvelle halle.

- A réfléchir pour la Caution à ne pas rendre à Mme CLEMENT pour découverte du four neuf depuis peu, dans un état déplorable,. Vote à l'unanimité pour le moment.

- Voir panneau publicitaire pour la Résidence de loisir qui met en avant tous les corps de métiers différents sur le site.
- Voir pour panneau "Interdiction à tous les véhicules à moteurs sauf engins agricoles.

Séance levée à : 20h40

Délibérée les jours, mois et an que dessus.

LESCOMBE Serge	Présent	BALSERA Annabelle	Présente
MARTIN Stéphane	<i>Présent</i>	FABBRI Nicolas	<i>Présent</i>
LEMARCHAND Danièle	<i>Présente</i>	ROUILLIER Roger	Excusé, Représenté
DHELIAS Jacqueline	<i>Présente</i>	CASSINI Yohann	<i>Présent</i>
DEJEAN Paulette	Excusée, Représentée	BOULARD Fabrice	<i>Présent</i>